



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_01_22
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'arrêté AM2022_12_409 du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de coussins berlinois sur **la rue Victor Hugo sur la portion entre la rue des Graves et la rue du Couquéou** effectués par COLAS pour Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le cheminement piétons et cyclistes devra être assuré sur toute la rue Victor Hugo. L'accès aux riverains, services de collecte et de secours devra être maintenu. L'emprise des travaux restant se fera en demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel ou par feux tricolores autorisé de 9h00 à 16h00. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsable des travaux.

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 31 janvier 2023 et le 17 février 2023**. La durée prévue des travaux est de : 1 jour.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

31 JAN. 2023

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

31 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte